



Ville de Trets

Trets, le 30 avril 2019

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 29 avril 2019
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ALBERTO Fabrice, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, BOSQ Grégory, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, LAURENT Louis, LAGET Francis, CHAUVIN Pascal, ACCOLLA Cyril, DALMAS Jean-Pierre.

Procurations : Mme Solange FABRE (pouvoir à M. JC FERAUD) ; Mme Véronique LE ROUX (pouvoir à M. Gilbert ROBIGLIO) ; M. Michel COCHE (pouvoir à Mme MC MUSSO) ; Mme Valérie JABET (pouvoir à M. Daniel ODDO) ; Mme Céline AUDRIC (pouvoir à M. André ISIRDI) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Mme Evelyne BERRENI) ; Mme Sylvie RIMEDI (pouvoir à M. Georges LUVERA)

Absents : Mme GRAFFAGNINO Isabelle ; M. SANNA Christophe

Secrétaire de séance : Mme MUSSO Marie-Claude

Observation sur le PV du 06 mars : Adopté à l'unanimité.

1 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.

Depuis plusieurs mois, la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement direct des produits des ventes de bois des forêts communales par l'Office nationale des Forêts.

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSE l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

2) Motion relative au maintien de la Trésorerie à Trets.

Considérant que les communes rurales de France subissent ces dernières années la fermeture de nombreux services publics de proximité ;

Considérant que la Commune s'est toujours mobilisée pour favoriser un accès de tous aux services publics de proximité ;

Considérant qu'il est en conséquence légitime de s'inquiéter d'un projet en cours ou à venir de réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui amplifie le recul de la présence des services publics sur notre territoire et réduit de façon drastique ses effectifs ;

En effet, la fermeture de la Trésorerie de Trets est envisagée au profit d'une centralisation sur une Commune extérieure à notre bassin de vie à l'horizon 2021.

Considérant que :

- Cette fermeture représenterait un préjudice pour les habitants dont une partie n'a pas accès aux services numériques. C'est d'ailleurs la partie la plus fragile de la population qui sera pénalisée (personnes âgées, en difficulté financière, non véhiculés) pour qui la proximité et le contact physique sont indispensables,
- Cette fermeture impacterait également la Commune qui a encore de nombreux échanges humains et navettes avec la Trésorerie ainsi qu'une assistance comptable (Remise d'espèces pour les Régisseurs, dépôts de documents sensibles et originaux ...),
- Comme cela a déjà été constaté par ailleurs, cette suppression entraînerait un allongement des délais de traitement de certains dossiers,

Il est indispensable de maintenir ces services autant pour la Commune que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité de tous à l'accès des services publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INTERPELLE Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône sur ce projet de fermeture ;

INTERPELLE la Direction Générale des Finances publiques sur ce sujet et de demander à ce que les élus locaux soient concertés avant toute prise de décisions ayant trait à la population dont ils ont la responsabilité,

APPROUVE cette motion pour le maintien de la Trésorerie sur Trets dans la totalité de ses attributions sur notre territoire et soutient toute action allant en ce sens.

3) Attribution des subventions aux associations 2019.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations Tretsoises pour l'année 2018/2019. En effet, les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variés. Elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribuées, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité.

Comme les années précédentes, il est proposé de pérenniser les critères suivants :

- Si première demande de subvention : 100€ d'office
- 20€ / adhérent Tretsois
- En fonction de l'attractivité et de la fréquentation de la population à la manifestation :

De 1 à 100 personnes :	50€
De 101 à 500 personnes :	500 €
Supérieures à 500 personnes :	2000 €

Les subventions seront versées en une seule fois, au mois de mai 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2018/20189 d'un montant total de 148 910€.

4) Modification du tableau des effectifs : transformation d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transformer à compter du 1^{er} mai 2019 :

- ✓ 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe à temps complet .

5) Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le CCAS permet de rendre accessible à tous différentes aides. Il joue également un rôle social en étant notamment un vecteur d'apprentissage de la citoyenneté à travers les actions mises en place.

Considérant que le CCAS est un partenaire essentiel pour la Collectivité et contribue à la politique sociale communale qui anime, maintient et développe le lien social sur le territoire

Considérant que la Commune de Trets souhaite poursuivre et maintenir son aide financière pour l'année 2019 en faveur de celui-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 60 000€.

6) Approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2018 de l'opération ZAC Cassin.

Considérant que comme chaque année, il est nécessaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 pour la ZAC Cassin.

Il est rappelé que le montant prévisionnel total des dépenses de l'opération est de 16 300 000 € HT

- Le montant prévisionnel total des recettes de cessions ou de participations privées est de 14 100 000 € HT
- Le prix de vente des terrains qui seraient acquis par l'aménageur et ensuite cédés à des opérateurs est de 600 € HT/m² SDP pour le logement libre et/ou le commerce et de 200 € HT/m² SDP pour le logement social
- Les participations privées payées par les opérateurs qui n'auraient pas acquis leur terrain de l'aménageur sont fixées à 350 € HT/m² SDP pour le logement libre et/ou le commerce et à 100 € HT/m² SDP pour le logement social
- L'opération comportera 30 % de logement social
- La participation de la Ville à l'opération, permettant l'équilibre financier a été prévisionnellement arrêtée à 2 200 000 € HT

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs CHAUVIN ; ACCOLLA ; LAURENT ; DALMAS)

ACCEPTE le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2018 de l'opération ZAC Cassin.

7) Convention de participation aux équipements publics /SCI Trets 72 Minimés et autorisation de signature à M. le Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Zac Cassin a pour objet de développer un nouveau quartier à dominante d'habitat à proximité du centre ancien afin de contribuer à la vitalité de celui-ci et de permettre, in fine, une meilleure gestion du territoire communal.

Considérant que cette opération équilibre les acquisitions foncières et travaux par les participations annuelles de la ville, les cessions foncières des lots à bâtir mais aussi les participations au titre des équipements publics conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, une convention de participation aux équipements publics doit être conclue entre la commune et le constructeur, signée par l'aménageur, précisant les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Au regard du programme des équipements publics et du dossier de réalisation approuvés par délibérations 39 et

40/17 du Conseil Municipal de Trets du 6 juin 2017, le montant de la participation associé à la SDP maximale constructible sur le terrain du projet est de :

- 350 € HT/m² de SDP pour le logement libre et/ou le commerce
- 100 € HT/m² de SDP pour le logement social

Considérant que la SCI TRETTS 72 MINIMES, représentant le promoteur Art Promotion, a déposé un permis de construire en date du 08 février 2019, sur les parcelles AB 7 et AO 101 (2 359 ml), constituant le lot 7 de la ZAC, pour une surface de plancher maximale de 2 000 m², dont 1466 m² en logement libre et 534 m² en logement social, le montant de la participation du constructeur s'élève à 564 400 € HT.

Cette participation aux coûts d'équipement de la zone sera versée directement à l'aménageur conformément à la convention conclue avec le constructeur.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs CHAUVIN ; ACCOLLA ; LAURENT ; DALMAS)

APPROUVE cette convention de participation conclue entre la Commune, l'aménageur et la SCI TRETTS 72 MINIMES, pour un montant de 564 400 €HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

8) Acception d'un don d'un particulier à la Commune :

Considérant que la famille Comino (Christian et Patrick) souhaite faire don à la Commune de Trets d'une cloche d'un montant de 1980 € destinée au campanile de l'Ermitage de Saint Jean du Puy.

Considérant que la jurisprudence reconnaît la possibilité d'un « don manuel » par simple remise matérielle de l'objet concerné et ce pour des biens à valeur limitée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de la famille Comino d'une cloche d'un montant de 1980 € ;

DECIDE qu'une plaque commémorative en l'honneur des donateurs sera érigée à l'Ermitage de Saint Jean du Puy.

9) Garantie d'emprunt à la SPLA pour la réalisation de la ZAC Cassin.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs CHAUVIN ; ACCOLLA ; LAURENT ; DALMAS)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.200.000,00 euros souscrit par la SA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, ayant son siège social 2 Rue LAPIERRE 13100 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommée l'Emprunteur, auprès de la LYONNAISE DE BANQUE, ayant son siège social 8 Rue de la République 69001 LYON, ci-après dénommée « la Banque ».

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains et des travaux de viabilisation et d'aménagement sur la commune de TRETTS, ZAC René CASSIN.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt professionnel
Montant :	4.200.000,00 euros

Durée totale :	8 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,75% Le prêt est stipulé à taux fixe Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
Profil d'amortissement :	Remboursement constant Le prêt s'amortira en 32 trimestrialités successives de 135.349,84€ chacune La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au 15/09/2019
Assurance emprunteur :	Absence de souscription de l'assurance

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Montant garanti tout compris : 3.360.000,00 euros.

La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la Loi « Galland », comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10) Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment AC 154 – 1avenue Jean Jaurès.

Considérant qu'à la suite de la demande de M. Olivier TARRAZI, pour les travaux de rénovations de façades situés, 1 avenue Jean Jaurès, le dossier de demande de subventions a été validé par le cabinet conseil d'architectures (CAUE).

Les subventions attribuées représentent 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et sont plafonnées à 76€ par m² de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à M. TARRAZI Olivier, une subvention façade d'un montant de 17.898,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

11) Demande de subvention au Conseil Départemental 13 : Marseille Provence GASTRONOMIE 2019 .

Cette année, notre commune a été choisie par Mme la Présidente de la métropole pour accueillir et organiser à Trets les manifestations proposées dans le cadre de Marseille Provence GASTRONOMIE 2019.

Considérant que cette opération est une première dans notre Département. Et que concernant Trets, le programme a été bâti à partir des ressources et du programme des festivités de Trets, en confortant à la fois la programmation existante par de nouveaux moyens et partenariats mais également en apportant de nouveaux événements.

Compte tenu de la richesse exceptionnelle de cette programmation et du surcoût pour la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses en K€HT		Recettes	
Frais techniques divers	40	Billetterie	8
Partenariat Provence Tourisme	10	Autofinancement	22
Gardiennage	20	Subvention CD13	70
Animations	30		
TOTAL	100		

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

12) Demande de subvention au Conseil Départemental 13 : manifestations culturelles.

En 2017, notre commune a été choisie par Mme la Présidente du Conseil Départemental et a bénéficié du label «Capitale Provençale de la Culture ».

Considérant que l'attribution d'un tel label était une première, non seulement dans notre Département, mais également sur le Territoire National. Depuis cette date, la programmation culturelle de la Ville de Trets a fait l'objet d'un effort qualitatif et quantitatif.

Afin de pérenniser cette action, cette année encore, la programmation 2019 a été bâtie à partir des ressources et du programme culturel de Trets, en confortant à la fois la programmation existante par de nouveaux moyens et partenariats mais également en apportant de nouveaux événements ;

Compte tenu de la richesse de cette programmation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses en K€HT		Recettes	
Frais techniques divers	20	Billetterie	2
		Autofinancement Commune	8
Gardiennage	8	Subvention Conseil Départemental	40
Animations	15		
Imprévus	7		
TOTAL	50		

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

13) Fixation des tarifs pour les repas spectacles MPG 2019.

Considérant que dans le cadre de l'année de la gastronomie en Provence (MPG2019), deux soirées Diner-Spectacle seront mises en place par la Mairie de Trets et son service culture.

- « Un Dîner Insolite » gastronomique composé de 9 plats par personne, vin compris, accompagné d'un spectacle du Théâtre Nono.

- Un panier repas gastronomique et champêtre « Opéra à notre table », vin compris, accompagné de différents morceaux de concert d'art lyrique de la compagnie Agence Artistik.

Il convient d'appliquer de nouveaux tarifs pour les spectateurs, de créer et de commander des tickets d'entrée sous la « Régie Culture Fêtes Trets ».

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE :

- le tarif à 70 euros par personne pour le repas-spectacle « Dîner Insolite », qui aura lieu le vendredi 7 juin 2019 à 20h.
- le tarif à 40 euros par personne pour le repas-spectacle « Opéra à notre table », qui aura lieu le vendredi 13 septembre 2019 à 19h.

14) Fixation du montant de la participation des familles au séjour été 2019 organisé par l'espace Jeunes.

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions de participation au séjour été 2019 organisé par l'Espace Jeunes.

Le séjour proposé se fera sur la thématique « Multi activité de pleine nature » en camping ou en centre de vacances pour les jeunes de 11 ans révolus à 17 ans pendant la période des vacances d'été pour 5 jours. Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 jeunes. L'encadrement sera effectué par l'équipe de l'IFAC.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif pour les adhérents de l'espace jeunes.

Le tarif comprend :

- Hébergement en pension complète
- Activités
- Transports en autocar
- Encadrement : Equipe d'animation de l'IFAC Trets

Il est proposé d'établir les tarifs comme suit, en fonction du quotient familial :

QF de 0 à 600 €	: 140 €
QF de 601 à 1300 €	: 150 €
QF supérieur à 1300 €	: 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs du séjour été organisé par l'espace jeunes comme cités ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Inscription de délibérations non prévues initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29/04/2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13 et de la Métropole.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29/04 des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13 et de la Métropole

Demandes de subventions au Conseil Départemental des Bouches –du-Rhône et à la Métropole : adopté par 27 voix pour et 4 contre (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs LAURENT ; DALMAS ; CHAUVIN)

Demandes d'aides auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Métropole aux équipements pour la sécurité publique : raccordement des systèmes de vidéoprotection : **Adopté à l'unanimité.**

Demandes de subventions au Conseil Départemental des Bouches –du-Rhône et à la Métropole

Afin d'anticiper sur la construction du futur établissement scolaire qui devrait être situé Route de Saint Maximin, il est nécessaire de prévoir un aménagement viaire susceptible d'améliorer la sécurité des usagers lors de leur déplacement sur cet axe particulièrement fréquenté, avec notamment la création d'une piste cyclable. Le nouvel aménagement propose à terme une modification des circulations dans le but de supprimer le carrefour giratoire au voculaire routier et de le remplacer par des rues et boulevards aux vocabulaires urbains. Une entrée de ville se travaille dans l'espace et dans le temps, par la perception qu'ont les personnes en déplacement. C'est donc progressivement de la route de campagne à la rue en passant par le boulevard urbain que l'on propose de décliner l'aménagement de l'entrée de ville. Le schéma de circulation évolue afin d'instaurer plus de porosité et une hiérarchie dans les modes de déplacement adaptée.

Cet aménagement constitue la première phase d'un projet global qui, à terme, concernera également la Route de Pourrières et la création d'une voie reliant la Route de Saint Maximin à celle de Pourrières.

Par conséquent, cette opération étant évaluée à 1 380 €HT, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre du F.D.A.D.L, et la Métropole au titre du Contrat de Développement pour cette opération d'envergure, d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le plan de financement :

CD 13	60% de 600K€	360 K€
COMMUNE	50% de 1020K€	510 K€
METROPOLE	50% de 1020K€	510 K€
TOTAL		1 380 K€

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs LAURENT ; DALMAS)

SOLLICITE le Département au titre du F.D.A.D.L pour cette opération d'envergure ;

SOLLICITE la Métropole au titre du Contrat de Développement pour cette opération d'envergure

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Demandes d'aides auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Métropole pour des équipements de vidéoprotection

Considérant que la Ville de Trets souhaite raccorder en fibre optique les systèmes de vidéoprotection existants, afin d'optimiser la lutte contre la délinquance et les incivilités. Cette solution permettra notamment de densifier le dispositif de télésurveillance de la commune. Ainsi, toutes les caméras connectées en wifi remonteront en temps réel les informations au centre de supervision urbain où ces informations seront visualisées simultanément sur un mur d'images. Ce système permettra à la collectivité de réduire ses coûts de gestion et de fonctionnement en bénéficiant des avancées liées à l'utilisation de nouvelles technologies.

L'ingénierie de raccordement des systèmes de vidéoprotection a été établie, lorsque cela était possible, de façon à ce que ces systèmes soient raccordés en boucle les uns aux autres afin d'assurer une redondance en cas de panne d'un système ou d'une rupture de câble. Il existe actuellement 31 systèmes en services et 36 supplémentaires, soit 67 systèmes à raccorder.

Compte tenu des avantages d'un tel projet, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole, d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le plan de financement :

Coût total de l'opération	= 400.000 € HT
Conseil Départemental (90.000 € à 60% et 310.000 € à 50%)	= 209.000 € HT
Commune (90.000 € à 20% et 310.000 € à 30%)	= 111.000 € HT
Métropole (20%)	= 80.000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Département 13 pour les équipements de vidéoprotection ;

SOLLICITE la Métropole pour les équipements de vidéoprotection ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 19h53.